



Abondement perco associé et président non rémunéré sas

Par **Karine061**, le **12/10/2021 à 18:06**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide, je me pose la question concernant les abondements pee perco versés par une Sas à l'un des associé ainsi qu'au président non rémunéré.

Ces abondement doivent être soumis csg crds et si oui par quel biais ?

Par avance, je vous remercie pour votre aide

Par **Marck.ESP**, le **12/10/2021 à 20:51**

Bonsoir

Simplement par les écritures comptables d'une fiche de paie.

Ces contributions sont recouvrées en même temps et selon les mêmes modalités que les cotisations sur salaires. Cliquez ci dessous.

[-URSSAF](#)

Par **Karine061**, le **12/10/2021 à 21:10**

Bonsoir Marck Esp

Merci pour votre réponse.

Par **Karine061**, le **12/10/2021 à 21:17**

Merci mais pas certaine d'avoir compris.

Écritures comptables ok c'est compris, mais le président non rémunéré n'ayant pas de bulletins de paie, l'employeur doit rajouter don abondement sur la Dsn pour payer la csg correspondante ?

Par **Marck.ESP**, le **12/10/2021** à **21:24**

Concernant les dirigeants...

[URSSAF DNS](#)